



Direction Vie et Animation du Territoire
Service Culture
DG_DEC_2025_019

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

CONSIDÉRANT la programmation culturelle dans le cadre de la manifestation les rdv de l'Erdre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 :

La signature d'un contrat de cession avec Pypo Production, représenté par Simon HADJER, en qualité de gérant, pour 3 représentations du spectacle « **Fanfare Molokoye** » les 29 et 30 août 2025.

Article 2 :

Conditions financières : 4220 € TTC (dont TVA à 5,5 % : 220€).

En sus prise en charge des repas pour 7 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 24/03/25

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET
Date de signature : 25/03/2025
Qualité : Maire

Laurent GODET

